

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 21 novembre 2016



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. ROZOY

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - Mme CHEVALIER - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme ERSCHENS - M. BICHOT - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

Membres excusés : Mme AKPINAR-ISTIQAM (pouvoir Mme POPARD) - M. FAVERJON (pouvoir Mme HILY) - Mme TOMASELLI (pouvoir M. PIAN) - Mme FERRIERE (pouvoir M. BORDAT) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. HELIE) - Mme VOISIN-VAIRELLES (pouvoir M. AYACHE) - M. CHEVALIER (pouvoir Mme ERSCHENS)

Membres absents : M. HOUPERT - M. CAVIN

OBJET

DE LA DELIBERATION

Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire ; approbation - Sélections professionnelles ; convention à conclure entre la Ville et le Centre de Gestion de Côte d'Or

Madame Koenders, au nom de la commission des finances, de l'administration générale et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et le décret d'application n°2012-1293 du 22 novembre 2012 ont créé, pendant une durée de quatre ans, des modes de recrutement réservés donnant accès au statut de fonctionnaire pour les agents non titulaires, sous certaines conditions.

Ainsi, trente-cinq agents avaient été stagiaires à la Ville.

Le programme d'accès à l'emploi titulaire était pluriannuel mais la collectivité avait fait le choix, dans l'intérêt du personnel, de stagier tous les agents dès la première année de mise en place du dispositif, en 2013.

La loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires prolonge le dispositif de titularisation de deux ans, soit jusqu'au 12 mars 2018.

La date d'appréciation des conditions d'emploi, ainsi que les dates de référence pour la condition d'ancienneté des agents en contrat à durée déterminée, sont également reportées de deux ans.

Les bénéficiaires sont les suivants :

- agents en contrat à durée indéterminée au 31 mars 2013 sur un emploi à temps complet ou à temps non complet dont la quotité de temps de travail est au moins égale à 50% d'un temps complet

- agents en contrat à durée déterminée bénéficiant au 13 mars 2012 de la transformation de leur contrat en contrat à durée indéterminée sur un emploi à temps complet ou à temps non complet dont la quotité de temps de travail est au moins égale à 50% d'un temps complet

- agents en contrat à durée déterminée recrutés sur un emploi permanent pourvu en application des articles 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour une quotité de temps de travail au moins égale à 50% et en fonction au 31 mars 2013

Conditions d'ancienneté : justifier d'une durée minimale de services publics effectifs accomplis auprès de la collectivité qui emploie l'agent au 31 mars 2013 :

- soit 4 années en équivalent temps plein entre le 31 mars 2007 et le 30 mars 2013

- soit 4 années en équivalent temps plein à la date de clôture des inscriptions au recrutement dont au moins 2 années en équivalent temps plein accomplies entre le 31 mars 2009 et le 30 mars 2013

Les agents nommés à compter du 1er avril 2011 ne sont donc pas concernés.

Dix agents remplissent ces conditions à la Ville.

Comme en 2012, deux voies d'accès sont possibles :

- le recrutement direct. Il concerne les grades de base de la Fonction Publique Territoriale qui ne nécessitent pas habituellement de concours : adjoint administratif 2ème classe, adjoint technique 2ème classe, adjoint du patrimoine 2ème classe, adjoint d'animation 2ème classe et agent social 2ème classe

- le recrutement sur sélection professionnelle. Il concerne les grades accessibles habituellement par concours (précision : les grades de catégorie A+ ne sont pas éligibles au dispositif).

L'avis du Comité Technique ayant été requis conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, il appartient à l'organe délibérant d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Celui-ci détermine notamment, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, les grades des cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

Le programme peut s'étaler jusqu'en 2018. Toutefois, la Ville souhaite aller dans le sens de l'intérêt des agents et ouvrir tous les postes le plus tôt possible.

Il est donc proposé de définir le programme d'accès à l'emploi titulaire de la manière suivante :

Catégorie	Grade	Modes de recrutement	Nombre de postes à ouvrir en 2017
A	Attaché	Titularisation après sélection professionnelle	1
A	Ingénieur	Titularisation après sélection professionnelle	1
A	Professeur d'enseignement artistique classe normale	Titularisation après sélection professionnelle	1
Catégorie	Grade	Modes de recrutement	Nombre de postes à ouvrir en 2017
B	Rédacteur	Titularisation après sélection professionnelle	1

B	Assistant de conservation	Titularisation après sélection professionnelle	1
B	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	Titularisation après sélection professionnelle	1
B	Éducateur des activités physiques et sportives	Titularisation après sélection professionnelle	3
Total			9

La grande majorité des agents concernés (neuf sur dix) se verra donc offrir la possibilité d'être titularisée.

Le Comité Technique a émis un avis favorable à ce programme le 10 novembre 2016.

Enfin, les sélections professionnelles sont du ressort des autorités territoriales mais la Ville de Dijon, conformément à la possibilité prévue par les textes, souhaite confier cette mission par convention au Centre de Gestion du ressort géographique, comme ce fut le cas en 2012.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - adopter le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire du personnel municipal tel que défini dans le rapport
- 2 - approuver le projet de convention à conclure entre la Ville et le Centre de Gestion de Côte d'Or pour l'organisation des sélections professionnelles, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale
- 3 - m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application
- 4 - dire que les dépenses à engager seront prélevées sur les crédits des budgets successifs.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ